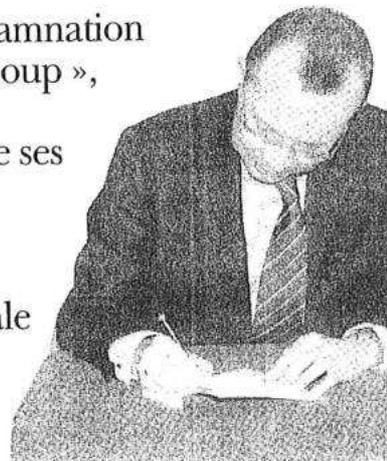


750 euros reversés à la FDO

Après la condamnation du « Klan du loup », le préfet de la Drôme reverse ses dommages et intérêts à la fédération départementale ovine.



Drôme

JUDICIAIRE / Le préfet de la Drôme a reversé à la fédération départementale ovine les dommages et intérêts que l'association « Klan du loup » a été condamnée à lui verser.

Affaire « Klan du loup » : le préfet a tenu sa promesse

Le 8 mai 2011 dans un communiqué de presse sur le site internet de l'association « Le Klan du loup » (dont le siège est à Périgueux), son président, Rodolphe Gaziello, avait traité le préfet de la Drôme, Pierre-André Durand, de « vampire exterminationniste à classer dans la catégorie des nuisibles ». Ceci, pour contester une décision de prélèvement d'un loup prise deux jours auparavant, dans les conditions conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ces propos, le préfet les avait jugés diffamatoires à son encontre, inacceptables. « On est en démocratie et on peut former un recours devant la juridiction administrative, expliquait-il. A partir de là, on ne peut admettre la diffamation, les injures. Il fallait marquer une limite nette. »

Le préfet s'est donc constitué partie civile « pour faire comprendre que l'emploi de la diffamation ne peut se justifier ». Le tribunal correctionnel de Périgueux a considéré sa demande recevable. Par jugement, le 7 décembre 2011, la diffamation à l'encontre du président de l'association « Klan du loup » a été retenue. Celui-ci a été condamné à une peine d'amende de 1 500 euros avec sursis, assortie de l'obligation de retirer l'article incriminé de son site internet, et à ver-



Le préfet de la Drôme remplissant un chèque de 750 euros à l'ordre de la FDO, entouré de Jean-Pierre Royannez, Didier Beynet et du sous-préfet de Die.

ser 750 euros de dommages et intérêts au préfet de la Drôme. A aussi été ordonné la publication de la décision par extraits du jugement sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Un geste symbolique

Comme il s'y'était engagé, le préfet a reversé cette somme de 750 euros à la profession ovine de la Drôme. Le 10 février à Valence, il a donc remis un chèque au président de la fédération départementale ovine (FDO), Didier Beynet. « Cela

m'a paru naturel et sympathique de ne pas conserver cette somme et de la remettre à la FDO, même si ce n'est qu'une goutte d'eau », a confié le préfet. Et de noter que les éleveurs drômois d'ovins veulent pouvoir exercer leur métier. Ils doivent faire face à une situation difficile, même s'ils perçoivent des compensations financières pour les dommages subis et s'ils sont épaulés par l'administration. Le sous-préfet de Die, Michaël Sibilleau, s'est d'ailleurs amplement investi sur ce dossier drômois, dont le suivi lui a été confié. Même si celui-ci va quitter le département, l'action se poursuivra. C'est ce qu'a assuré le préfet, avant d'ajouter que le quota de prélèvement devrait prochainement évoluer à la hausse, compte tenu du nombre de loups dans la Drôme.

La remise de ce chèque, dont l'affectation n'a pas encore été décidée, est « un geste symbolique », pour le président de la FDO de la Drôme. Et d'observer : « L'administration fait appliquer la loi. Elle a travaillé avec nous tout au long de l'année. C'est bien que nous puissions faire avancer le dossier ensemble. Je ne suis pas contre le loup mais sa présence est incompatible avec l'élevage ovin. Aujourd'hui, notre activité est très difficile. L'élevage exige que nous soyons 365 jours sur 365 avec nos bêtes. Le loup ajoute un problème de plus : il faut être avec nos brebis nuit et jour. Il est important qu'à l'avenir nous puissions protéger nos troupeaux. »

Annie Laurie

Prédation

Les attaques de ces dernières années

En 2011 :

- 86 attaques indemnisables (85 présumptions de loup et 1 de lynx) ;
- 52 éleveurs indemnisés (le troupeau de certains a été attaqué plusieurs fois) ;
- 263 animaux victimes dont 243 ovins, 12 caprins et 8 bovins. Attaques présumées du loup pour 262 d'entre eux et du lynx pour 1 ovin.
- 86 904 euros d'indemnités.
- 280 animaux déclarés disparus par les éleveurs à la suite d'un constat d'attaque indemnisable ou lors d'un événement passé inaperçu et n'ayant pas fait l'objet d'un signalement (y compris de possibles attaques de chiens).

En 2010 :

- 59 attaques.
- 275 victimes.
- 90 383 euros d'indemnités.

En 2009 :

- 72 attaques.
- 219 victimes.
- 73 018 euros d'indemnités.

En 2008 :

- 45 attaques.
- 181 victimes.
- 43 564 euros d'indemnités.